



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Unité de direction Prévention et services de santé

*Version du 08.12.2025*

**Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)**  
**Accréditation des filières de formation postgrade du domaine de la psychologie**

# Guide de la procédure d'accréditation

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Objet et but de l'accréditation.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>La procédure d'accréditation.....</b>	<b>4</b>
3.1	Critères de qualité : les standards de qualité et les critères d'accréditation.....	5
3.2	Autoévaluation .....	6
3.3	Evaluation externe .....	7
3.4	Consultation de la commission des professions de la psychologie PsyCo .....	9
3.5	Décision d'accréditation .....	9
<b>4.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>10</b>
Annexe A	Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsy .....	10
Annexe B	Critères d'accréditation (art. 13 LPsy).....	11
Annexe C	Liste de contrôle du dossier d'accréditation.....	12
Annexe D	Déroulement d'une visite sur place (exemple).....	13
Annexe E	La procédure d'accréditation étape par étape .....	14
Annexe F	Déroulement complet de la procédure d'accréditation .....	16

## **1. Avant-propos**

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé<sup>1</sup>. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (auto-évaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

Le présent guide de la procédure d'accréditation décrit les différentes phases de l'accréditation dans le cadre de la LPsy. La procédure est présentée étape par étape sous une forme condensée à l'annexe E. Ce guide s'adresse en premier lieu aux organisations responsables<sup>2</sup> qui souhaitent faire accréditer une filière de formation ainsi qu'aux experts sollicités pour réaliser des évaluations externes.

## **2. Objet et but de l'accréditation**

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé. Pour pouvoir débuter la procédure d'accréditation, la filière de formation concernée doit être opérationnelle depuis suffisamment longtemps afin que l'évaluation de la mise en œuvre de ses parties théoriques et pratiques soit possible. Une évaluation "sur papier" est donc exclue. Le siège de l'organisation responsable de la filière de formation se trouve en Suisse.

Le but de l'accréditation est de vérifier au moyen des standards de qualité et des critères d'accréditation si la qualité d'une filière de formation postgrade est suffisante pour doter les diplômés, des compétences professionnelles et relationnelles requises pour exercer la profession concernée. Cela comprend l'évaluation du contenu, de la structure et des procédures inhérentes à la filière de formation postgrade.

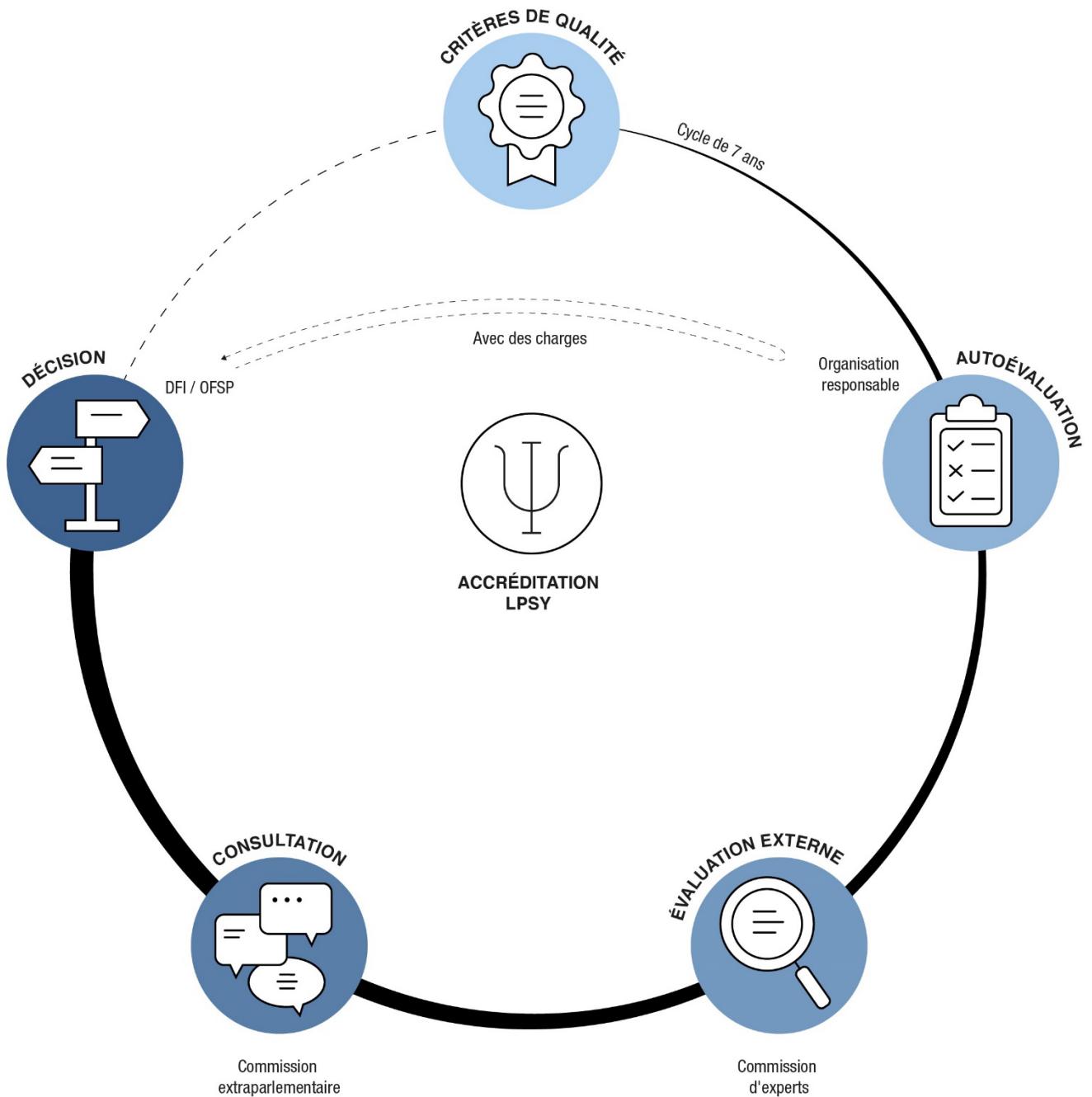
Les services et personnes qui traitent des données d'accréditation sont tenus de respecter le secret de fonction et le secret professionnel.

---

<sup>1</sup> Article 11 ss, article 34 et 35, article 49 LPsy

<sup>2</sup> Association professionnelle nationale, haute école ou autre organisation appropriée (art. 13, al. 1, let. a, LPsy) ; pour les tâches de l'organisation responsable, voir l'annexe A de ce document

### 3. La procédure d'accréditation



### **3.1 Critères de qualité : les standards de qualité et les critères d'accréditation**



Les standards de qualité et les critères d'accréditation servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe).

L'organisation responsable lors de l'autoévaluation, tout comme les experts lors de l'évaluation externe, commencent par évaluer l'atteinte des standards de qualité (annexe 1, AccredO-LPsy). Sur la base de cette évaluation, ils vérifient ensuite, si les 7 critères d'accréditation (art. 13 LPsy) sont remplis.

#### **Standards de qualité :**

Les standards sont subdivisés en cinq domaines et évalués selon trois échelons:

- Un standard de qualité est atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, l'ensemble des exigences du standard est pris en compte et que leur mise en œuvre est complète et cohérente.
- Un standard de qualité est partiellement atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, les exigences du standard sont partiellement prises en compte et/ou que leur mise en œuvre est incomplète.
- Un standard de qualité n'est pas atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, la mise en œuvre du standard fait défaut.

#### **Critères d'accréditation :**

Les critères d'accréditation sont les conditions d'accréditation auxquelles une filière de formation postgrade doit répondre pour être accréditée. Pour qu'une filière de formation postgrade soit accréditée, il faut que celle-ci remplit chacun des sept critères d'accréditation. Un seul critère non rempli au moment de l'évaluation, mène à une décision d'accréditation négative. Le cas échéant, la commission d'experts ne formule pas de charges ni de recommandations. Les critères d'accréditation sont évalués selon deux échelons: rempli, non-rempli.

De manière générale, la vérification des critères d'accréditation peut se déduire de l'évaluation des standards de qualité. Pour le critère d'accréditation de l'article 13, alinéa 1, lettre b qui vise les objectifs de formation et notamment les compétences à acquérir<sup>3</sup>, il s'agit de se fonder sur l'évaluation des standards de qualité considérés de manière globale<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> cf. art. 5 LPsy

<sup>4</sup> Conformément à l'art. 13 LPsy, al. 2, les standards de qualité ont été élaborés pour concrétiser l'examen des objectifs de formation de l'art. 5 LPsy.

## 3.2 Autoévaluation



L'autoévaluation offre à l'organisation responsable l'opportunité d'analyser sa filière de formation postgrade et d'en identifier les forces et les faiblesses. Au moment de l'analyse, la filière doit être mise en place dans la forme où elle sera accréditée, autrement dit, il ne suffit pas qu'elle existe sur papier. Idéalement des représentants de tous les groupes-clés de la filière de formation postgrade (responsables, étudiants, formateurs, etc.) participent au processus d'autoévaluation. Le résultat de l'autoévaluation est consigné dans un rapport, qui servira de base à l'évaluation externe menée par une commission d'experts indépendants.

### Rédaction du rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation est une évaluation critique de la conformité de la filière aux standards de qualité et aux critères d'accréditation. Le rapport décrit et explique la manière dont chaque standard de qualité est mis en œuvre sous considération des spécificités de la filière de formation. La manière dont les annexes fournis établissent la mise en œuvre des standards de qualité, est également explicitée lorsque cela s'avère nécessaire. L'analyse doit porter sur la situation réelle de la filière de formation postgrade telle qu'elle se présente au moment de la rédaction du rapport, et non pas telle qu'elle pourrait se présenter ultérieurement. Les indications contenues dans le modèle du rapport d'autoévaluation ainsi que les notes de bas de page, doivent être suivies. Le rapport d'autoévaluation sert de base à l'évaluation des experts.

Le rapport d'autoévaluation contient également une évaluation globale de la filière de formation. L'évaluation globale comprend un profil des forces et des faiblesses de la filière de formation. Sur la base de l'évaluation des standards de qualité ainsi que de l'évaluation globale, l'organisation responsable examine la conformité de la filière de formation aux critères d'accréditation.

Le rapport d'autoévaluation, est rédigé uniformément en français, en allemand ou en italien. La visite sur place se déroule dans la même langue que la langue utilisée pour la rédaction du rapport d'autoévaluation. Idéalement, le rapport ne dépasse pas 60 pages, sans les annexes.

Il faut compter en moyenne 5-6 mois pour la phase d'autoévaluation, de la constitution d'un groupe de travail à la remise du rapport d'autoévaluation.

### Dépôt de la demande d'accréditation :

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est habilitée à présenter une demande d'accréditation à laquelle est joint son rapport d'autoévaluation. La demande doit être déposée auprès de l'OFSP au plus tard un an et demi avant l'expiration de l'éventuelle accréditation en cours. Ainsi, la décision d'accréditation peut être prise à temps pour que la filière passe d'une période d'accréditation à la suivante sans interruption. Lorsque le délai d'une année et demi n'est pas respecté, la décision d'accréditation peut être retardée en conséquence.

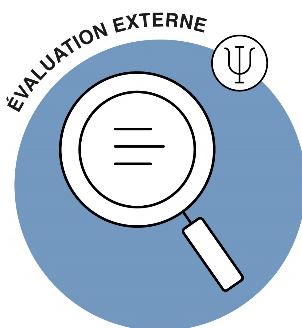
*Toute demande d'accréditation pour une filière de formation postgrade qui n'a encore jamais été accréditée ne peut être déposée qu'une seule fois par année, soit le 1er février..*

### Examen de la demande d'accréditation :

L'OFSP contrôle la complétude du dossier d'accréditation reçu au moyen de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). Si le rapport d'autoévaluation n'est pas complet ou pas conforme aux critères formels, le requérant est prié de compléter et/ou de modifier le rapport comme il convient. Le cas échéant, la durée de la procédure d'accréditation peut être décalée en conséquence. L'examen du dossier par l'OFSP dure 4 semaines en règle générale.

### Ouverture de la phase d'évaluation externe :

Après examen positif de la demande d'accréditation et du rapport d'autoévaluation, l'OFSP ouvre la phase d'évaluation externe en transmettant le dossier d'accréditation à l'organe d'accréditation, qui se trouve être l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) pour les procédures d'accréditation LPsy



### 3.3 Evaluation externe

L'évaluation externe de la filière de formation postgrade est organisée par l'AAQ et conduite par une commission d'experts indépendants (commission d'experts). Se fondant sur le rapport d'autoévaluation ainsi que sur les informations obtenues lors de la visite sur place, la commission d'experts établit sa propre évaluation qu'elle consigne dans le rapport d'évaluation externe (rapport des experts).

La commission d'experts évalue l'atteinte de chaque standard de qualité et vérifie ensuite dans quelle mesure chaque critère d'accréditation est rempli. Elle indique si, à son avis, la filière peut ou non être accréditée, avec ou sans charges. Indépendamment d'éventuelles charges, la commission d'experts peut formuler des recommandations pour le développement de la qualité de l'offre de formation.

#### Commission d'experts :

Une commission d'experts est composée de trois membres, provenant d'un pool d'experts potentiels défini et développé par l'AAQ. Chaque commission d'experts compte au minimum un expert actif en Suisse et un expert actif hors de la Suisse. Chaque expert doit être indépendant et impartial.

Un peer-leader/président assure la présidence de chaque commission d'experts. Le président de la commission d'experts dispose d'une grande expérience au niveau de l'accréditation selon la LPsy. Sa voix et son expertise ont la même valeur que celle des autres experts. En revanche, il exerce un rôle particulier dans la préparation et la conduite des entretiens ainsi que dans l'élaboration du rapport des experts.

#### Séance d'ouverture de l'évaluation externe :

Suite à la transmission par l'OFSP/DFI du dossier d'accréditation, l'AAQ prend contact avec les responsables de la filière de formation à accréditer pour la séance d'ouverture, afin d'organiser la procédure d'évaluation externe.

Durant la séance d'ouverture, la personne responsable auprès de l'AAQ aborde les différents aspects relatifs à la phase d'évaluation externe dont notamment l'organisation de la visite sur place et la composition de la commission d'experts.

#### Préparation des experts :

Après avoir consulté les responsables de la filière, l'AAQ sélectionne les experts chargés de l'évaluation externe et leur fait parvenir les documents nécessaires, en particulier le rapport d'autoévaluation. La commission d'experts prend connaissance des explications figurant dans le rapport d'autoévaluation concernant les standards de qualité et les critères d'accréditation et effectue une première analyse de la filière.

Une séance de préparation entre les experts précède la visite sur place. Cette séance permet une première mise en commun des réflexions individuelles et la préparation des experts à la visite sur place. Lors de cette séance, la commission d'experts peut, si nécessaire, demander des compléments d'information, qui seront demandés par l'AAQ à l'organisation responsable.

**Visite sur place :**

Le but de la visite sur place est de permettre aux experts d'échanger avec les acteurs principaux de la filière de formation postgrade et ainsi d'approfondir les informations recueillies dans le rapport d'auto-évaluation, de se faire une idée plus complète du fonctionnement de la filière et d'établir ainsi un jugement quant à la conformité de la filière de formation postgrade aux standards de qualité et aux critères d'accréditation.

Il incombe à la commission d'experts, et en particulier à son président, de diriger les entretiens de manière à obtenir toutes les informations pertinentes à l'élaboration du rapport des experts. Un collaborateur de l'AAQ est présent durant toute la durée de la visite sur place pour garantir la qualité de la procédure et assurer la bonne communication entre les experts et les responsables de la filière.

**Rapport d'évaluation externe :**

L'évaluation de la commission d'experts est consignée dans le rapport d'évaluation externe. Pour chaque standard de qualité, la commission d'experts décrit et explique la situation au moment de l'évaluation puis évalue le degré de conformité de la formation postgrade avec les exigences fixées. Elle peut proposer à l'intention de l'instance d'accréditation des charges ainsi qu'un délai pour leur exécution. De plus, la commission d'experts peut émettre des recommandations permettant d'améliorer la qualité de la filière.

Ensuite, sur la base de l'évaluation des standards de qualité considérés de manière globale, la commission d'experts établit une évaluation globale de la filière de formation. L'évaluation globale contient un exposé des forces et des faiblesses de la filière de formation postgrade.

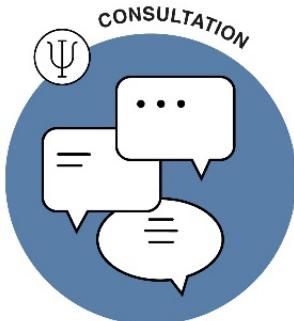
Sur la base de leur évaluation des standards de qualité ainsi que de leur évaluation globale, les experts vérifient enfin si chaque critère d'accréditation est rempli, pour ensuite émettre une requête d'accréditation à l'attention de l'instance d'accréditation. Un critère non atteint signifie d'office une recommandation d'accréditation négative. La commission d'experts rédige le rapport des experts avec le soutien rédactionnel de l'AAQ.

Suite à l'approbation du rapport par l'ensemble de la commission d'experts, l'AAQ soumet le rapport des experts à l'organisation responsable pour prise de position. Un délai est imparti à celle-ci pour se prononcer sur le contenu du rapport et, le cas échéant, rectifier les faits qui pourraient être présentés de manière erronée ou imprécise. La commission d'experts est libre de décider si et comment elle tient compte de la prise de position de l'organisation responsable. Les experts rédigent ensuite une version finale du rapport comprenant une requête d'accréditation.

L'AAQ finalise le dossier d'accréditation et le transmet au DFI/à l'OFSP. Les pièces principales du dossier sont le rapport d'évaluation externe (rapport des experts), la prise de position de l'organisation responsable de la filière sur ce rapport, et l'éventuelle requête d'accréditation et rapport complémentaire de l'AAQ.

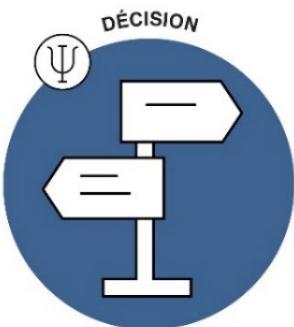
La phase d'évaluation externe dure en principe 9 mois.

### 3.4 Consultation de la commission des professions de la psychologie PsyCo



Après réception du dossier d'accréditation, le DFI, en tant qu'instance d'accréditation, consulte la PsyCo. Dans sa prise de position sur la requête d'accréditation, la PsyCo est libre de recommander l'accréditation ou la non-accréditation, de recommander des charges supplémentaires ou d'en supprimer, de relever des lacunes, etc..

### 3.5 Décision d'accréditation



Se fondant sur la prise de position de la PsyCo, sur les appréciations de la commission d'experts et, le cas échéant, sur les documents complémentaires de l'AAQ, le DFI rend la décision d'accréditation finale. Il peut rendre une décision positive sans charges, une décision positive assortie de charges ou une décision négative. Une décision d'accréditation positive est valable sept ans au maximum. Il est possible de recourir contre la décision d'accréditation.

La liste des filières de formation postgrade accréditées est publiée (lien: [Liste des filières de formation postgrade accréditées](#)).

Un relevé des frais de procédure à la charge de l'organisation responsable est établi au moment où la décision d'accréditation est rendue.

Le processus de décision, c'est-à-dire la phase entre l'achèvement de l'évaluation externe et la communication de la décision d'accréditation, dure en principe 8 mois.

#### Accréditation assortie de charges

Lorsqu'une décision d'accréditation est assortie de charges, le DFI fixe à l'organisation responsable un délai pour apporter la preuve que les mesures demandées ont été exécutées. Environ 6 mois avant la fin du délai fixé, l'OFSP fournit un modèle que l'organisation responsable utilise pour démontrer l'exécution des charges. La vérification de l'exécution des charges est menée par l'OFSP. Lorsque la vérification de l'exécution des charges est effectuée par une commission d'experts, les coûts sont à la charge de l'organisation responsable.

Si les charges sont remplies, la décision d'accréditation positive est confirmée et l'accréditation est valable pour le reste de la durée de validité fixée, c'est-à-dire pour 7 ans au maximum à compter de la décision d'accréditation. Si les charges ne sont remplies qu'en partie, le DFI peut imposer de nouvelles charges assorties de nouveaux délais. Si les charges ne sont pas remplies et que cela compromet fortement la conformité aux critères d'accréditation, l'instance d'accréditation peut retirer l'accréditation.

La durée totale de la procédure d'accréditation, du dépôt de la demande à la décision d'accréditation est de 18 mois. Le déroulement complet de la procédure est représenté sous la forme d'un schéma précisant les tâches des différents acteurs (voir Annexe F).

## **4. Annexes**

### **Annexe A Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsy**

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est apte, techniquement et structurellement, à garantir une formation de qualité. Autrement dit, elle assume l'entièvre responsabilité de la formation. Cela implique en particulier qu'elle dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale.

Selon la LPsy, les tâches suivantes incombent à l'organisation responsable:

- responsabilité du rapport d'auto-évaluation (art. 14)
- dépôt de la demande d'accréditation (art. 14)
- preuve de l'exécution des charges (art. 18)
- annonce des projets de modification de la filière (art. 19)
- réponse aux demandes de renseignements de l'instance d'accréditation et communication de documents (art. 20)
- signature et octroi des titres postgrades fédéraux (art. 8, al. 3 et 4)
- annonce des titres postgrades fédéraux octroyés (registre ; art. 41, al. 2)
- prise de décisions concernant la validation d'acquis et de périodes de formation postgrade, l'admission à des filières de formation postgrade accréditées, la réussite d'examens et l'octroi de titres postgrades (art. 44)
- examen des recours par rapport à l'art. 44 (art. 13, al. 1, let. g)

## **Annexe B Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)**

Une filière de formation postgrade est accréditée aux conditions suivantes:

- a. elle est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable) ;
- b. elle permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 ;
- c. elle se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école ;
- d. elle prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation ;
- e. elle comprend un enseignement théorique et une formation pratique ;
- f. elle requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités ;
- g. l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

## **Annexe C Liste de contrôle du dossier d'accréditation**

La liste de contrôle ci-dessous indique aux responsables de la filière de formation postgrade les éléments à respecter pour le dépôt du dossier d'accréditation (demande d'accréditation, rapport d'autoévaluation et annexes). Elle sert également d'outil à l'OFSP pour procéder à l'examen de la complétude du dossier avant le lancement de la phase d'évaluation externe.

- La filière de formation postgrade est mise en œuvre / opérationnelle.
- Le siège de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade se trouve en Suisse.
- Le rapport d'autoévaluation est rédigé de manière uniforme en une seule langue nationale.
- Le rapport d'autoévaluation est rédigé selon le modèle fourni par le DFI/l'OFSP.
- Le rapport d'autoévaluation est daté et signé par la personne responsable de la filière.
- La dénomination de la filière de formation postgrade sur le formulaire de demande d'accréditation est identique à la dénomination de la filière dans le rapport d'autoévaluation.
- Une évaluation est fournie pour chaque standard de qualité ; elle se compose d'une description / explication et d'une évaluation.
- Les indications contenues dans le modèle du rapport d'autoévaluation, particulièrement les notes de bas de page, doivent être suivies.
- Une évaluation globale ainsi qu'un résumé des forces et des faiblesses de la filière de formation sont fournis.
- Chaque critère d'accréditation est évalué.
- Un programme d'étude complet est joint au rapport d'autoévaluation. Il comprend la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation.
- La liste des abréviations est complète.
- Les documents complétant ou illustrant les explications fournies sont joints en annexe ; ils sont numérotés et répertoriés dans une liste.
- Une version numérique du rapport d'autoévaluation et de ses annexes est envoyée à l'OFSP.

## Annexe D Déroulement d'une visite sur place (exemple)

Heure	Contenu
08h00-09h15	<b>Entretien avec la direction et les responsables de la formation postgrade</b>
09h15-09h45	Bilan et préparation du prochain entretien
09h45-11h15	<b>Entretien avec les participants à la formation (y inclus les alumni) et avec les employeurs (ou avec d'autres partenaires)</b>
11.15-11.45	Bilan et préparation du prochain entretien
11h45-12h45	<b>Entretien avec les formateurs (enseignants, superviseurs, formateurs)</b>
12h45-13h30	Pause
13h30-16h00	Séance entre les experts / Préparation du débriefing
16h00-16h15	<b>Débriefing oral des experts</b>
Fin de la visite	

## Annexe E La procédure d'accréditation étape par étape

### 1. Groupe de pilotage

- L'organisation responsable détermine si elle souhaite charger un groupe de pilotage pour diriger le processus d'autoévaluation et pour rédiger le rapport afférent. Si oui, elle le constitue.

### 2. Rapport d'autoévaluation<sup>5</sup>

Il est recommandé de réunir tous les documents nécessaires pour l'autoévaluation avant de commencer à rédiger le rapport.

- Pour rédiger le rapport, le modèle correspondant sur le [site internet de l'OFSP](#) est à utiliser (lien : [modèle du rapport d'autoévaluation](#)).
- Le rapport d'autoévaluation ne dépasse idéalement pas 60 pages (sans les annexes). Il doit être signé par le responsable de la filière.

### 3. Demande d'accréditation<sup>6</sup>

- Le [formulaire de demande d'accréditation](#) ainsi que [le rapport d'autoévaluation](#) sont signés et envoyés à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Division Services de santé et professions  
Section Développement des professions de la psychologie  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

- La version numérique du rapport d'autoévaluation ainsi que de ses annexes sont à envoyer soit par E-Mail à l'adresse [psyg@bag.admin.ch](mailto:psyg@bag.admin.ch), soit au moyen d'un transfert web (Filetransfer Service BIT/OFIT). Pour la seconde variante, veuillez nous contacter par E-Mail pour obtenir le lien transfert web. Il vous suffira ensuite d'y déposer vos documents.

### 4. Examen formel et transmission à l'AAQ

L'OFSP contrôle la complétude de la demande d'accréditation reçue au moyen de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). Si la demande et le rapport d'autoévaluation sont complets, l'OFSP informe le requérant et transmet le dossier à l'AAQ.

### 5. Evaluation externe / visite sur place

Durant la phase d'évaluation externe, l'AAQ apporte à l'organisation responsable son concours pour préparer la visite sur place. Le moment venu, l'AAQ prend contact avec le groupe de pilotage ou avec les responsables de la filière pour discuter de la visite sur place.

- L'AAQ consulte l'organisation responsable pour la constitution de la commission d'experts<sup>7</sup>.

### 6. Rapport d'évaluation externe / rapport des experts

- L'organisation responsable prend position dans le délai imparti sur le rapport d'évaluation externe envoyé par l'AAQ. La prise de position est signée et envoyée à l'AAQ.

---

<sup>5</sup> Des explications complémentaires sur le rapport d'autoévaluation se trouvent au chapitre 3.2 de ce guide.

<sup>6</sup> La demande d'accréditation est détaillée au chapitre 3.2.

<sup>7</sup> Des informations sur le choix des experts sont fournies sous le chapitre 3.3.

## **7. Décision d'accréditation et charges**

- L'instance d'accréditation rend la décision d'accréditation. Si l'organisation responsable n'est pas d'accord avec la décision, elle peut la contester par les voies de droit indiquées. Si la décision d'accréditation est assortie de charges, l'organisation responsable planifie la mise en œuvre des mesures demandées de façon à ce qu'elle puisse apporter dans le délai impartie la preuve que les charges sont remplies.

## **8. Décompte final**

Les frais relatifs à la procédure d'accréditation sont facturés par l'OFSP à l'organisation responsable au moment où la décision d'accréditation est rendue.

### **Informations complémentaires**

- Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez consulter le site Internet de l'OFSP (lien : [accréditation LPsy](#)).
- En cas de questions concernant le dépôt de la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation, veuillez vous adresser à [OFSP: PsyG@bag.admin.ch](mailto:OFSP: PsyG@bag.admin.ch)
- Dans la phase d'évaluation externe l'AAQ en tant qu'organe d'accréditation est votre interlocuteur :[psychologie@aaq.ch](mailto:psychologie@aaq.ch)
- Pour toutes autres questions concernant l'accréditation veuillez contacter l'OFSP:  
[psyg@bag.admin.ch](mailto:psyg@bag.admin.ch)

## Annexe F Déroulement complet de la procédure d'accréditation

